

afférents au C.M.	29
en exercice	29
participants	25

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 24 mai 2023

Numéro Délibération	39/2023
date de mise en ligne	26/05/2023

Convocation transmise le 16 mai 2023

objet de la délibération	Personnel communal – Modification du tableau des effectifs
--------------------------	--

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-quatre Mai, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy LAURET.

Présents : M. Guy LAURET – M. Max RASCALOU – Mme Cécile VEILLON – M. Jean Paul FINART – Mme Bérangère VALLES – M. Laurent VIDAL – Mme Catherine ITIER – Mme Christine OLIVA – Mme Ghislaine BONNEFILLE – Mme Pascale LOCK – Mme Géraldine GROLIER – Mme Céline CLOTET – Mme Christelle MUSICCO – M. Jérémy GARCIA – M. François BATOCHÉ – M. Naïl AOURRAË – M. Raymond HAREL – M. Frédéric SARROUY – Mme Valérie BONIOL ALDIE – M. Lionel ESPEROU.

Représentés : M. Jean IBANEZ – Pouvoir à M. Jean-Paul FINART / M. Jean-Claude SALAS – Pouvoir à Mme Ghislaine BONNEFILLE / Mme Sophie BELLOC-SCHWEYER – Pouvoir à M. Max RASCALOU / Mme Sylvie COSTA – Pouvoir à M. Guy LAURET / M. Pierre BARRE – Pouvoir à M. Frédéric SARROUY.

Excusés : M. Laurent TEISSIER – M. Xavier COMBETTES

Absents : M. Anthony PEROTTI – Mme Sabrina ELKHEITER

Madame Cécile VEILLON a été élue secrétaire de séance.

Madame Cécile VEILLON rapporte l'affaire ;
Pour les besoins des services, je vous propose de modifier le tableau des effectifs du personnel communal, comme suit :

Non Titulaires :

Pour les besoins du service Agenda 2030 :

Pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, en application de l'article L.332-23-1° du Code général de la fonction publique :

- Création d'un emploi dans le grade de rédacteur à temps non complet 18h, rémunéré sur la base du 5^{ème} échelon (référence actuelle : IB 415).

Le tableau des effectifs joint aux présentes est actualisé en tenant compte de ces modifications.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote : Néant

Pour extrait conforme,

Abstentions : Néant

Contre : Néant

Le Maire,

Pour : 25

Guy LAURET



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication, dont une ampliation est :

- Transmise à Monsieur le représentant de l'Etat
- Mise en ligne